

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 2, Rue de la Lombarde  
à LYON (Rhône)

appartenant à la Ville de LYON

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune Ville de LYON

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 AVR 1937.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

8-184-1927-10713

*L-11-7*

*14*

*T. S. V. P.*